

PROCLAMATION.

ATTENDU, que c'est Notre désir et détermination de rencontrer aussitôt que faire se pourra, Notre Peuple de Notre Province du Canada, et d'avoir son avis en Parlement Provincial; **NOUS FAISONS CONNAÎTRE** par les présentes Notre Volonté et Plaisir Royal de convoquer un Parlement Provincial, et Nous déclarons de plus que, de l'avis de Notre Conseil Exécutif, **NOUS AVONS CE JOUR** donné des Ordres pour l'émanation de Nos WRITS en due forme, pour convoquer un **PARLEMENT PROVINCIAL** dans Notre dite Province, lesquels Writs seront en date de ce **VINGT-TROISIÈME** jour de **JUIN** courant, et retournables le **DIXIÈME** jour d'**AOÛT** prochain, à l'exception cependant des Writs pour les Comtés de Saguenay et Gaspé, et pour les Comtés Unis de Chicoutimi et Tadoussac, lesquels Writs seront retournables le **PREMIER** jour de **SEPTEMBRE** prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Canada: **TÉMOIN**, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, **JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE**, Chevalier du Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre **CITÉ** de **QUÉBEC**, dans Notre dite Province, ce **VINGT-TROISIÈME** jour de **JUIN**, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-quatre, et de Notre Règne la Dix-huitième.

Par Ordre,

FÉLIX FORTIER,

G. C. C.